

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MICHEL HUBER

## **Chronique de démographie. Les registres de population**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 53 (1912), p. 47-52

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1912\\_\\_53\\_\\_47\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1912__53__47_0)

© Société de statistique de Paris, 1912, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## VII

### CHRONIQUE DE DÉMOGRAPHIE

#### LES REGISTRES DE POPULATION

Un registre de population est un répertoire nominatif de tous les habitants d'une commune, avec indication des date et lieu de naissance, état civil, profession, etc. Ce registre, tenu à jour d'après les déclarations de naissance, décès, changement de résidence, peut rendre de très grands services aux municipalités pour l'application des mesures administratives ou législatives concernant en particulier l'obligation scolaire, le recrutement, l'hygiène et l'assistance publique, les retraites, etc.

Au cours de leur dernière réunion, les membres de l'Institut international de statis-

tique ont pu étudier de près le fonctionnement du registre de population d'une grande ville. Le jeudi 7 septembre 1911, les membres et les invités de l'Institut furent, en effet, les hôtes de la municipalité d'Amsterdam ; une partie de la matinée a été consacrée à la visite des bureaux du *Registre de population*, sous la direction de M. Falkenburg, chef de la statistique municipale.

Une élégante brochure illustrée, rédigée par M. van Wagtenonk, chef du bureau des registres de population, fut distribuée aux visiteurs, qui ont fort admiré la remarquable installation de l'office, dont les locaux, reconstruits en 1908, sont parfaitement appropriés à leur destination. Dans la salle principale, les meubles classeurs pour la conservation des fiches et des registres sont rangés sur deux files ; cette salle communique avec les galeries réservées au public par 15 guichets destinés à la réception des déclarations de naissance, de décès, de changement de domicile et à la délivrance des certificats.

L'usage des registres de population est obligatoire à Amsterdam, comme dans tous les Pays-Bas, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1850 ; l'arrêté royal du 22 décembre 1849 prescrivait de prendre pour base des registres, les personnes ayant leur *résidence légale* dans la commune, lors du recensement du 31 décembre 1849. Cet arrêté fut remplacé par celui du 3 novembre 1864, stipulant que l'inscription sur les registres devait porter sur tous les habitants ayant leur *résidence actuelle* dans la commune ; de plus, le nouvel arrêté réglait l'obligation des déclarations à faire par les habitants au registre de population.

La Cour de cassation ayant déclaré cet arrêté non obligatoire, parce qu'il ne servait pas à l'exécution d'une loi, le gouvernement hollandais fit voter la loi du 17 avril 1887, dont le premier article stipule qu'un arrêté royal règlera l'organisation des registres de population et l'obligation des habitants de faire les déclarations nécessaires. L'article 2 contient une prescription pénale contre ceux qui contreviendront aux stipulations de l'article premier. L'arrêté royal du 27 juillet 1887, rendu en exécution de loi, est encore en vigueur. Toute personne transportant son domicile d'une commune dans une autre, doit en faire la déclaration à la commune qu'elle quitte ; le certificat qui lui est délivré, doit être remis dans le délai d'un mois à la mairie de la nouvelle résidence. Pour les déménagements à l'intérieur d'une commune, le délai accordé pour la déclaration est fixé par la municipalité ; il est de huit jours à Amsterdam.

Jusqu'en 1892, on a employé à Amsterdam des registres reliés sur lesquels les habitants étaient inscrits suivant leur domicile, par ordre alphabétique de noms de rues et numéros de maisons. Les recherches étaient compliquées et les erreurs faciles dans les transcriptions d'un registre sur l'autre à chaque changement de domicile. Depuis 1892, les indications concernant chaque habitant sont enregistrées sur une fiche individuelle en carton de 23 sur 35 centimètres ; ces fiches sont rangées dans des classeurs, par ordre alphabétique de noms de personnes ; sur la fiche, on mentionne les changements d'adresse ou de situation au fur et à mesure qu'ils se produisent.

On a cependant conservé les registres de maisons ; celles-ci sont classées par noms de rues et numéros ; dans ces registres, sur un folio réservé à chaque logement, on inscrit à la suite les noms et professions des occupants successifs, le nombre des membres du ménage, les noms des domestiques, etc. Le registre des maisons permet, on le voit, de retrouver le nom d'une personne dont on connaît seulement l'adresse et l'âge ou la profession. Il sert en outre aux vérifications effectuées par vingt contrôleurs assermentés. Chaque contrôleur visite périodiquement les maisons de son quartier, il s'assure que les déclarations de domicile ont été régulièrement faites et que les indications du registre sont bien conformes à la réalité. Grâce à la bonne volonté des habitants et au contrôle effectif ainsi organisé, la population recensée en 1909 (566.000 habitants) ne différait que de 2.000 unités de la population inscrite sur le registre.

Les dépenses du registre de population se sont élevées, en 1908, à 103.558 florins, soit environ 215.000 francs ; la dépense par tête d'habitant ressort ainsi à 38 centimes. Viennent en atténuation de ces dépenses les recettes provenant de la délivrance des certificats et renseignements fournis aux particuliers, d'après un tarif fixé.

Le registre rend d'énormes services aux administrations publiques et aux particuliers ; il sert de contrôle pour l'enregistrement des naissances et des décès ; on l'utilise chaque année pour établir la liste des conscrits, les listes électorales, etc. Pendant l'année 1910,

le registre a répondu à 662.308 demandes de renseignements dont 33.034 pour la composition des listes électorales, 10.626 pour la délivrance de certificats de vie, 13.194 pour l'admission d'enfants dans les écoles primaires, 48.875 pour l'assistance à domicile et l'assistance médicale, 30.797 pour les déclarations d'état civil, 68.734 pour l'établissement des listes d'assujettis aux taxes municipales, 60.097 pour l'administration des impôts d'État, 25.662 à la poste (pour rectification d'adresses), etc.

Si l'obligation du registre de population ne remonte, aux Pays-Bas, qu'au milieu du siècle dernier, l'usage effectif de ces registres est beaucoup plus ancien dans certaines villes hollandaises. Dès 1584, les *wijkmeesters*, ou contrôleurs de quartiers à Maestricht, étaient chargés de tenir à jour des listes nominatives des habitants. Les archives municipales de La Haye conservent encore les registres des quartiers depuis 1652.

Le chef du registre d'Amsterdam avait eu l'heureuse idée de réunir dans une salle de son office, une exposition temporaire de modèles de registre de population. A côté des registres datant de 1751 et 1762, gracieusement prêtés par les municipalités de La Haye et de Leyde, figuraient des modèles de fiches individuelles, de registres à feuillets fixes ou détachables, actuellement en usage dans diverses villes des Pays-Bas et d'autres pays, dans lesquels l'emploi des registres de population est obligatoire comme aux Pays-Bas, en Belgique, en Italie, ou seulement facultatif comme en Norvège, en Suède, en Prusse, en Autriche, en Espagne, etc.

La France était représentée par les registres de population de Nancy et de Montpellier.

A Nancy, aussi loin qu'on peut remonter dans l'histoire de la ville, on trouve dans chaque quartier un fonctionnaire spécial, le « quartenier », chargé de tenir un registre des « feux » ou ménages de sa circonscription. Les archives de la ville conservent la collection à peu près complète de ces registres depuis 1617, avec interruption de 1790 à 1795 ; dès 1801, ils prennent la forme qu'ils ont encore actuellement.

A Montpellier, la ville est divisée en quatre « îles » ; dans chacune un employé spécial, l'« ilier », tient à jour la liste des habitants, enregistre les départs et arrivées, les changements de domicile des habitants.

D'autres villes françaises, sans doute en petit nombre, utilisent un registre de population. Par une circulaire du 16 juillet 1911, M. le ministre du Travail a demandé aux préfets de lui faire connaître les noms de ces communes.

Les difficultés rencontrées dans l'établissement des listes nominatives nécessaires à l'application de lois récentes ont, d'autre part, attiré l'attention des employés de mairie sur les facilités qu'aurait apportées l'usage d'un registre de population. Aussi, le huitième congrès de l'Union nationale des secrétaires et employés de mairie, réuni à Marseille du 29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre dernier, a-t-il émis le vœu que la tenue de registres de population soit rendue obligatoire par le Gouvernement dans toutes les communes du territoire français.

Dans un rapport très documenté, M. Decenière, l'auteur de ce vœu, rappelle les difficultés qu'éprouvent les municipalités des villes importantes, pour assurer l'application des lois relatives à la vaccination, à la scolarité, au recrutement, aux retraites ouvrières et paysannes etc. Les listes d'assujettis à ces diverses lois pourraient être dressées avec la plus grande facilité à l'aide d'un registre de population régulièrement tenu à jour dans chaque mairie.

Le vœu a été transmis à M. le ministre du Travail. Celui-ci a reconnu qu'en effet les registres de population rendent de grands services dans plusieurs pays et dans les quelques villes françaises qui en ont institué. D'ailleurs, la loi du 22 juillet 1791 prescrit aux municipalités de tenir à jour de semblables registres. Elle est ainsi conçue :

« ART. 1. — Dans les villes et les campagnes, les corps municipaux feront constater l'état des habitants, soit par des officiers municipaux, soit par des commissaires de police, s'il y en a, soit par des citoyens commis à cet effet.

« Chaque année, dans le courant des mois de novembre et de décembre, cet état sera vérifié de nouveau.

.....  
« ART. 2. — Le registre contiendra mention des déclarations que chacun aura faites de

ses nom, âge, lieu de naissance, dernier domicile, profession, métier et autre moyen de subsistance. »

D'autre part, les pouvoirs de police des maires leur permettent de recueillir les informations indispensables pour la mise à jour des registres de population. Il appartient donc aux municipalités de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application de la loi.

### CONGRÈS INTERNATIONAL EUGÉNIQUE

Le premier congrès international Eugénique se tiendra à Londres, du 24 au 30 juillet 1912, sur l'initiative de la *Eugenics Education Society*, 6 York Buildings, Adelphi, London W. C.

On sait que le grand naturaliste anglais, récemment décédé, sir Francis Galton, a défini l'Eugénique : « l'étude des causes soumises au contrôle social, pouvant améliorer ou affaiblir les qualités de race des générations futures, soit physiquement, soit mentalement. »

Voici quelques extraits du programme établi par le comité d'organisation.

« Depuis que la race humaine s'est groupée en sociétés, elle a, dans une certaine mesure, changé les conditions et amoindri la sévérité de la lutte pour l'existence parmi ses membres; mais ce n'est que récemment qu'elle a possédé, soit le pouvoir physique, soit le désir moral de protéger efficacement ses membres les plus faibles contre les conséquences naturelles de leur organisation inférieure.

Maintenant que l'on est, non seulement beaucoup plus sensible à la détresse d'autrui, mais encore plus à même de l'alléger, les conditions dans lesquelles opère la sélection se trouvent considérablement modifiées.

La faiblesse et l'inaptitude n'amènent plus l'élimination immédiate de l'individu ni de la race.

En réalité, presque toutes les sociétés sont actuellement organisées de telle manière que non seulement elles permettent aux personnes physiquement et mentalement défectueuses de procréer, mais même elles favorisent leur prédominance aux dépens des personnes mieux douées.

Il en résulte, dans toute société civilisée, pour différentes causes et diverses raisons, un processus de sélection en faveur des gens moins valides, ce qui constitue un danger grave et croissant pour l'avenir de la race humaine.

Non seulement l'élimination *naturelle* des sujets inférieurs a été arrêtée, mais la plupart des sociétés permettent et aident l'élimination des sujets supérieurs.

Il est évident que le résultat inévitable de cette politique sociale doit être la dégénérescence de la race, que cette politique rend tout progrès impossible et menace de détruire la civilisation.

D'un autre côté, s'il était possible de pratiquer un système ayant pour effet d'aider la survivance des gens valides et d'empêcher ou de diminuer celle des gens défectueux au moral ou au physique, on pourrait espérer une amélioration sensible de la race humaine.

Le besoin le plus urgent est de connaître les faits de l'hérédité, de savoir de quelle manière agissent les institutions sociales pour amener l'amélioration de la race, ainsi que les moyens de modifier et contrôler ces institutions. Aussitôt que cette connaissance sera acquise, il sera urgent de la vulgariser et de la mettre en pratique. Cet enseignement constitue un grand problème d'éducation, car il faut convaincre le public, ainsi que les corporations, assemblées, groupements législatifs et autres, de la gravité de la situation, et leur apprendre comment il faudrait agir d'après les principes d'Eugénique.

Plus tard il sera peut-être possible d'engager les sociétés à adopter une politique Eugénique bien étudiée et des réformes également à base Eugénique, mais le besoin immédiat est d'arrêter la dégénérescence biologique.

Le comité propose de grouper les communications en 4 sections :

1° *Les recherches biologiques et leurs rapports avec la science Eugénique.* — Faits d'hérédité. Aspects physiologiques de l'hérédité. Variations, leur nature, leurs causes, et leurs effets. Mélange des races ;

2° *Les recherches sociologiques et historiques et leurs rapports avec la science Eugénique.* — Les témoignages historiques par rapport aux changements des caractères dans les races. Statistiques de natalité et de mortalité. Effets des traitements médicaux et chirurgicaux pour encourager l'inapltitude ;

3° *Les lois et coutumes sociales, et de leurs rapports avec la science Eugénique.* — Lois et coutumes du mariage. Impôts. Conditions économiques. Assurances. Unions ouvrières ;

4° *Applications pratiques des principes Eugéniques.* — Empêchement de la propagation de l'inapte par isolement et stérilisation. Restriction volontaire de la propagation des défectueux. Encouragement à la propagation des sains de corps et d'esprit. Promulgation de l'Idéal Eugénique. Place des sciences Eugéniques dans les systèmes d'éducation. »

### MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE PENDANT LE PREMIER SEMESTRE 1911

Dans le *Journal officiel* du 19 novembre ont paru les résultats provisoires du mouvement de la population de la France pendant le premier semestre 1911. Voici les chiffres comparés à ceux des six premiers mois de 1910 et de 1909 :

	1 <sup>er</sup> semestre		
	1911	1910	1909
Mariages . . . . .	153.931	156.761	156.258
Divorcés . . . . .	6.374	6.303	6.148
Naissances d'enfants déclarés vivants . . . . .	385.999	399.669	398.710
Mort-nés et enfants morts avant la déclaration . . . . .	17.770	18.782	18.926
Décès . . . . .	404.278	378.480	426.913
Excédent de naissances (+) ou de décès (—) . . . . .	— 18.279	+ 21.189	— 28.203

Par rapport à 1910, le nombre des naissances enregistrées du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1911 a diminué de 13.670 unités, tandis que le nombre des décès a augmenté de 25.798 unités ; l'excédent de naissances a fait place à un excédent de 18.279 décès. Dans l'appréciation de ces résultats, on n'oubliera pas que la mortalité a été exceptionnellement basse en 1910 et que le premier semestre de l'année est en général moins favorable que le second (1).

### RECENSEMENT DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Voici, d'après le *Bulletin de l'office colonial* (octobre 1911) les résultats du recensement, approximatif auquel il a été procédé au début de la présente année :

Colonies	Européens			Indigènes et métis
	Français	Etrangers	Ensemble	
Sénégal . . . . .	3.215	375	3.590	1.247.000
Haut-Sénégal-Niger . . . . .	1.173	20	1.193	6.035.000
Mauritanie . . . . .	154	"	154	225.000
Guinée française . . . . .	994	87	1.081	1.736.000
Côte d'Ivoire . . . . .	797	110	907	1.215.000
Dahomey . . . . .	372	61	433	878.000
Totaux . . . . .	6.705	653	7.358	11.336.000

### LA POPULATION JUIVE DANS LE MONDE

Dans un ouvrage récent (*The Jews a study of race and environment. London and Felling-on-Tyne : The Walter Scott publishing Co.*), M. Maurice Fishberg présente une évaluation

(1) *Journal de la Société de Statistique de Paris*, numero de janvier 1911, p. 21.

de la population juive du monde, qui concorde assez bien avec les chiffres publiés dans *La Nature* du 25 novembre 1911, mais sans indication d'origine.

	Population juive dans le monde	
	d'après M. M. FISHBERG	d'après <i>La Nature</i>
Europe. . . . .	9.000.000	9.912.266
Amérique. . . . .	2.110.000	1.894.409
Asie. . . . .	500.000	522.685
Afrique. . . . .	380.000	341.867
Océanie . . . . .	17.000	17.106
Ensemble. . . . .	12.007.000	11.817.783

D'après M. M. Fishberg, sur 9 millions de juifs en Europe, 7.500.000 vivent dans les trois pays ci-après : Russie, Autriche-Hongrie, Roumanie. Au recensement de 1897, on a enregistré 5.110.000 juifs en Russie, dont 1.321.000 en Pologne.

Au recensement de 1900, on en a compté 2.076.000 dans les pays de la monarchie austro-hongroise : 1.225.000 en Autriche, dont la moitié en Galicie et 851.000 en Hongrie. En Roumanie, le nombre des juifs recensés en 1899 était de 267.000 environ. En Allemagne, 608.000 israélites ont été recensés en 1905. Dans le Royaume-Uni et en France, les formulaires de dénombrement ne contiennent aucune question relative à la religion ; le nombre des israélites installés dans ces deux pays est évalué respectivement à 240.000 et 100.000.

Pour l'Amérique, M. M. Fishberg cite les chiffres de l'*American Jewish Year Book* de 1910, qui estime à 1.777.000 le nombre des israélites installés aux États-Unis, dont 1 million environ dans la seule ville de New-York.

Dans l'Asie russe, on a recensé en 1897 105 000 juifs et l'alliance israélite universelle estime à 100.000 leur nombre en Syrie et Palestine, 77 500 en Asie-Mineure, 60.000 en Mésopotamie, 49.000 en Perse et 35.000 en Arabie.

En Afrique, le nombre des juifs s'élèverait à 150.000 au Maroc, 65.000 en Algérie, 19.000 à Tripoli, 62.500 en Tunisie, 38.600 en Égypte et 50.000 dans l'Afrique du Sud.

### LES ÉTRANGERS EN CHINE

D'après une communication du ministère du Commerce de l'empire allemand, citée dans *La Nature* du 25 novembre 1911, le nombre des résidents étrangers dans les ports a traité en Chine, s'élevait, au 31 décembre 1910, à 141.868 personnes dont 65.428 Japonais, 49.395 Russes, 10.140 sujets britanniques, 4.106 Allemands, 3.176 Américains, 1.925 Français. Ces chiffres ne comprennent ni les missionnaires, ni les Européens au service des douanes maritimes impériales.

Michel HUBER.